

RESEAU RESSOURCES NATURELLES

« RRN »



**POLITIQUE NATIONALE
D'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

**Document d'information destiné
aux communautés et autorités
locales**

OCTOBRE 2020

Table des matières

Remerciements	2
Introduction	3
I.PRINCIPAUX ENJEUX DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5
Quels sont les principaux enjeux de l'aménagement du territoire en RDC ?	5
II.CADRE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	6
Qu'est-ce que l'on entend par aménagement du territoire ?	6
Quel est le rôle de la politique nationale d'aménagement du territoire ?	6
Quelle est la vision de la Politique nationale d'Aménagement du Territoire ?	7
Quelle est la mission de la politique nationale d'Aménagement du territoire ?	7
Quels sont les objectifs de la politique nationale d'Aménagement du territoire (PNAT) ?	7
Quels sont les principes directeurs qui sous-tendent l'Aménagement du Territoire ?	8
Quelles sont les orientations stratégiques de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire ?	10
III. LA MISE EN OEUVE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	18
Quelles sont les conditions de réussite de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ?	18
Quelles sont les instances de pilotage et de l'Aménagement du territoire en République Démocratique du Congo ?	18
Quelles sont les compétences de chaque conseil d'aménagement du territoire ?	19
Quels sont les outils de planification spatiale de l'aménagement du territoire ?	20
Quels sont les outils de planification spatiale pour les échelons territoriaux ?	21
A quoi servent ces différents outils de planification spatiale pour les échelons territoriaux ?	22
Quelles sont les actions nécessaires qui concourent à l'élaboration de ces différents outils de planification spatiale pour les échelons territoriaux ?	23
<i>Quels sont les différents schémas d'aménagement de territoires particuliers ?</i>	24
Quels sont les rôles du Ministère de l'Aménagement du Territoire dans la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire?	26
<i>Quelle sont les préalables ou conditions nécessaires à la mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement et de ses différents instruments?</i>	27
Conclusion.....	28

Remerciements

La rédaction de ce guide d'information a bénéficié de l'apport de plusieurs personnes qui méritent nos sincères remerciements. La Coordination nationale du Réseau Ressources Naturelles – RRN tient sincèrement à remercier :

CNCD 11.11.11 pour son inestimable appui, sans lequel ce processus n'aurait pas connu son terme

Merci à celles et ceux qui ont relu ces pages : Eric Bokonzi, Barthélémy Mafuta, Trésor Ngilima, Guylain Bolimo, Jerry Bongo, Simon Diambilayi, Pitchou Kinkela et Joseph Kakinda.

Que tous ceux qui, de loin ou de près, ont apporté leur pierre à la réussite de ce travail trouvent ici l'expression de notre gratitude.

Enfin, merci à Jean – Marie Nkanda pour la rédaction et la supervision de l'ensemble du processus.

0. Introduction

Etant un pays à haute couverture forestière (67%) et basse déforestation (0.3%), la RDC s'est fixée des objectifs ambitieux à la fois en termes de cible pour la couverture forestière et pour son développement économique et social. En effet le pays a pour ambition d'atteindre le statut de pays émergent d'ici 2030 tout en stabilisant la couverture forestière à 63.5%¹.

De ce fait, le développement des divers secteurs productifs de l'économie (agriculture et élevage, industries extractives, exploitation forestière, etc.) demeure capital, tout en contrôlant les pertes forestières. Dans un contexte de pression accrue liée aux besoins d'expansion de ces divers secteurs ainsi que de la croissance démographique, l'aménagement du territoire représente un outil essentiel.

Vu l'absence d'une politique définie, consensuelle et affichée qui met en cohérence spatiale toutes les politiques sectorielles ; l'absence du cadre législatif en matière d'Aménagement du territoire ; le manque de cohérence entre les actions sectorielles et les logiques territoriales, l'Aménagement des Territoires a émergé comme une priorité majeure. Ce faisant, le processus de réformes de l'Aménagement du Territoire a été amorcé en 2015, et les principales interventions menées dans le cadre de cette Réforme visaient, en matière d'efficience territoriale, l'élaboration de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.

Cette Politique Nationale se veut un document transversal et multidimensionnel devant contribuer à l'impulsion de la dynamique de développement à tous les échelons de gouvernance territoriale (province, territoire et local). De ce fait, elle est destinée à consolider les dynamiques sectorielles et améliorer leurs performances par des complémentarités et synergies, tout en éliminant les disparités territoriales et en préparant le pays pour les générations futures.

La mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire adoptée en Conseil des ministres en juillet 2020 et la réalisation de ses objectifs requièrent un engagement constant et de plus en plus soutenu de la part de l'Etat et de l'ensemble des acteurs nationaux. La réussite de cette mise en œuvre est néanmoins conditionnée notamment par l'appropriation de la politique par l'ensemble de la population et des acteurs politiques, sociaux et économiques dans tout le territoire de la République et sa traduction dans les stratégies et plans sectoriels et des plans d'investissement des entités décentralisées.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent condensé de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire, qui se veut un document d'information mis à la disposition des organisations de la société civile congolaise, membres et alliées du RRN. En effet ils sont appelés à élaborer et à mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation en matière d'aménagement du territoire pour toucher certaines catégories particulières de la population à l'échelle des provinces et des entités territoriales du pays.

L'objectif de ce document d'information est, entre autres :

¹Document de projet « Appui à la réforme de l'Aménagement des Territoires », PNUD -RDC

- De continuer à informer les citoyens et les acteurs professionnels sur les enjeux et les outils d'aménagement du territoire ;
- De permettre l'accès des publics aux informations utiles contenues dans le document de la politique
- D'informer et sensibiliser les acteurs locaux sur les missions attribuées aux provinces et aux entités locales en matière d'aménagement du territoire.

Ce document s'inscrit dans une démarche visant à contribuer à la mise en œuvre d'une gouvernance forte et intégrée par l'amélioration de la compréhension des parties prenantes sur la Politique nationale d'aménagement du territoire (Pnat).

Il s'agit de fournir au public sous une forme simplifiée et digeste des informations sur :

- Les principaux enjeux de l'aménagement du territoire ;
- Le cadre et orientations stratégiques de la politique nationale d'aménagement du territoire : vision, mission, objectifs, principes et orientations stratégiques ;
- Et les modalités de sa mise en œuvre: instances de pilotage et de gouvernance, outils techniques...

I.PRINCIPAUX ENJEUX DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Quels sont les principaux enjeux de l'aménagement du territoire en RDC ?

Les enjeux de l'aménagement du territoire en République Démocratique du Congo peuvent se résumer de manière suivante :

La cohésion territoriale nationale	<p>Il s'agit de rattacher les espaces périphériques et réduire les inégalités et les tensions entre les territoires, provinces, villes, villages, pour que le pays arrête de fonctionner avec des espaces économiques centrifuges (<i>qui s'éloignent</i>) qui portent préjudice à l'unité et à l'économie nationale ;</p> <p>⇒ La promotion de la cohésion territoriale nationale passe ainsi par le biais d'un développement socio-économique équilibré et l'amélioration de la compétitivité</p>
La compétitivité, l'attractivité et le rayonnement de la RDC	A l'ère de la mondialisation, la RDC doit être en mesure de faire face à la concurrence et aux multiples sollicitations de façon à mieux se positionner et être présent dans le concert des échanges commerciaux internationaux, particulièrement et spécialement dans la région des Grands Lacs ainsi qu'en Afrique centrale et australe.
La durabilité	<p>La durabilité implique :</p> <ul style="list-style-type: none">- la détermination des ressources naturelles stratégiques, la valorisation durable des ressources naturelles et des écosystèmes pour permettre au pays de s'aligner dans la lutte contre les conséquences sans cesse croissantes de la dégradation des écosystèmes et l'effet amplificateur des changements climatiques ;- l'affectation transparente et consensuelle des terres aux usages qui correspondent le mieux à leurs aptitudes ;- la gestion des bassins versants visant la protection des écosystèmes et des intérêts économiques y afférent.
La Gouvernance	Cet enjeu implique les dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none">* la mise en place des institutions, du processus de décentralisation, du cadre légal, réglementaire et institutionnel ;* le besoin de consolider la gouvernance territoriale de l'Etat par la déconcentration et la décentralisation ;* le renforcement des capacités au niveau de toutes les échelles institutionnelles ;* le contrôle d'une urbanisation de plus en plus désordonnée et anarchique.

II.CADRE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Qu'est-ce que l'on entend par aménagement du territoire ?

Selon la politique de l'aménagement du territoire, l'aménagement du territoire est défini comme l'ensemble cohérent d'actions volontaires conduites par les institutions publiques pour une modification volontaire et planifiée du territoire et de son organisation interne.

⇒ Selon Pierre Merlin ,« L'aménagement du territoire est « l'action et la pratique de disposer avec ordre, à travers l'espace d'un pays et dans une vision prospective, les hommes et leurs activités, les équipements et les moyens de communication qu'ils peuvent utiliser, en prenant en compte les contraintes naturelles, humaines et économiques, voire stratégiques »²

Selon Yves Lacoste, « L'aménagement est l'action volontaire et réfléchie d'une collectivité et surtout de ses dirigeants visant à mieux répartir sur son territoire de nouvelles activités économiques et culturelles, de façon à obtenir des progrès collectifs... ».³

Quel est le rôle de la politique nationale d'aménagement du territoire ?

La politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) a pour rôle, d'orienter et de coordonner les politiques publiques sectorielles et les entités publiques dans une vision participative pour assurer une gestion optimale, équitable et durable de l'espace national et des ressources naturelles. Et cela, à travers l'amélioration de la cohérence spatiale dans la conception et la mise en œuvre de ces politiques publiques sectorielles à tous les niveaux de la gouvernance territoriale.

La PNAT se veut ainsi ce cadre de référence pour toutes les actions ayant recours à l'occupation, l'exploitation et la gestion de l'espace national.

²Pierre Merlin, « Aménagement du territoire », dans Pierre Merlin et Françoise Choay (dir.), *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris, PUF, 2000, 3^e éd., 902 p. (ISBN 2-13-050587-2), p. 38-43.)

³Yves Lacoste 2003 : De la géopolitique aux paysages. *Dictionnaire de la géographie*. A Colin, Paris, p.25.

Quelle est la vision de la Politique nationale d'Aménagement du Territoire ?

La vision de la politique nationale de l'Aménagement du Territoire est qu'à « l'horizon 2050, le territoire de la République Démocratique du Congo constitue un espace plus cohérent, plus attractif, plus compétitif économiquement, assurant le bien-être de sa population dans un environnement intégré et durable au cœur de l'Afrique et ouvert au monde.

Quelle est la mission de la politique nationale d'Aménagement du territoire ?

Pour concourir à la réalisation de la vision du futur du territoire congolais, la mission fondatrice de l'aménagement du territoire est d'assurer une gestion optimale, équitable et durable de l'espace national, à travers l'amélioration de la cohérence spatiale dans la conception et la mise en œuvre des politiques sectorielles de façon coordonnée à tous les niveaux de gouvernance territoriale.

Quels sont les objectifs de la politique nationale d'Aménagement du territoire (PNAT) ?

L'objectif général poursuivi par la Politique nationale d'Aménagement du territoire est d'assurer la convergence, la cohérence et l'harmonie nécessaires dans la conception et la mise en œuvre des politiques, stratégies, instruments et outils sectoriels, pour garantir à la RDC, un développement durable, soutenu et équilibré.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la PNAT sont les suivants :

1. Renforcer l'intégration territoriale du pays par la mise en place d'un système national d'infrastructures et d'équipements structurants ;
2. Créer un espace économique national compétitif pour une valorisation optimale des potentialités et des ressources du pays, la création des richesses et l'amélioration du niveau de vie des populations ;
3. Promouvoir les dynamiques territoriales et rurales dans un espace économique national unifié sur la base des complémentarités ;
4. Corriger les déficits et les déséquilibres territoriaux par la mise en place de systèmes d'infrastructures et d'équipements de base accessibles ;
5. Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles y compris forestières, à travers une affectation optimale des terres et la préservation des écosystèmes naturels.

Quels sont les principes directeurs qui sous-tendent l'Aménagement du Territoire ?

Huit principes directeurs sous-tendent l'aménagement du Territoire en RDC, à savoir :

1. La cohérence et la subsidiarité :

Pour la recherche d'une meilleure cohérence des interventions sur le territoire, les démarches de la politique d'aménagement et ses instruments doivent être adaptés aux objectifs énoncés et en harmonie avec les options et les moyens des politiques générale et sectorielles.

Au regard du principe de la subsidiarité, l'Etat central ne peut effectuer que les tâches relevant de sa compétence exclusive. Toutefois il peut traiter, au niveau provincial ou local, les tâches qui ne peuvent être réalisées avec efficacité par les instances de pilotage provinciale ou locale.

⇒ En clair, ce principe permet à l'Etat central de se substituer aux acteurs provinciaux ou locaux, en cas d'incapacité, de contribuer à réaliser des actions relevant de leurs compétences. Mais en se basant sur ce principe et en se référant la réciprocité, l'aménagement du territoire renforce la compétitivité, la coopération et la solidarité de différents échelons (local, provincial et national).

2. L'équilibre et la complémentarité :

Par ce principe, les relations entre les provinces et au sein d'une province doivent être complémentaires et permettre à chaque échelon territorial d'exercer un rôle dans un territoire national diversifié et de contribuer à son développement.

⇒ Ce principe promeut ainsi la solidarité en vue de promouvoir la cohésion sociale et la solidarité nationale par une concertation permanente des acteurs. De ce point de vue, l'aménagement du territoire constitue l'instance politique approprié pour contribuer à la coordination des objectifs et des stratégies communs de développement de l'espace sur l'ensemble du territoire national.

3. La justice territoriale :

Par ce principe, l'aménagement du territoire doit prendre en compte les droits économiques, sociaux et environnementaux de toutes les populations vivant dans les différents milieux et territoires de la République en accordant une attention particulière pour les groupes vulnérables à l'occurrence les peuples autochtones pygmées.

⇒ L'aménagement du territoire apparaît ainsi comme une exigence de justice spatiale pour la correction des disparités (Eugène Claudius-Petit)⁴

4. La responsabilité sociale et environnementale :

Ce principe veut à ce que, les sauvegardes environnementales et sociales soient prisent en compte dans tout travail d'aménagement du territoire. Cela permet d'éviter ou atténuer les effets négatifs sur les communautés locales et Peuples Autochtones et leurs droits, ainsi

⁴Eugène Claudius-Petit in Pour un plan national d'aménagement du territoire, 1950.

qu'aux atteintes aux habitats naturelles vitaux, des paysages particuliers, aux patrimoines paysagers, artistiques et culturels.

Les sauvegardes environnementales et sociales constituent des mesures qui visent à éviter, minimiser, atténuer ou compenser les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs. Elles bonifient également les impacts potentiels positifs, s'assurent que les retombées durant les phases de préparation soient évaluées de façon appropriée. Elles aident aussi à fournir un mécanisme aux populations affectées ou à divulguer des informations pertinentes auprès de celles-ci dans la réalisation des projets et programmes.

⇒ C'est dire que la dimension environnementale de l'AT consiste à préserver l'environnement et les ressources en vue de permettre un développement durable et un bien être pour la population concernée.⁵

5. L'unité et la cohésion nationale :

Au regard de ce principe, les travaux d'aménagement doivent promouvoir une intégration nationale en vue de supprimer le déséquilibre de développement au sein du territoire national et renforcer les liens de solidarité nationale. Ils doivent permettre de soutenir le développement des populations discriminées et marginalisées notamment les Peuples Autochtones pygmées.

C'est ce qui permettra de renforcer la cohésion sociale et la solidarité tout en garantissant l'unité nationale.

6. La globalité de l'aménagement du territoire :

Ce principe veut à ce que le travail d'aménagement puisse prendre en compte les différentes composantes des territoires , et que ces composantes soient orientés dans le sens de la cohérence et la complémentarité intersectorielle et interterritoriale sur la base des avantages comparatifs existants ou potentiels.

7. L'anticipation :

Selon ce principe, la politique d'Aménagement du Territoire doit s'inscrire dans une vision globale et prospective qui vise à appréhender, par des analyses prospectives, l'évolution et les mutations socioéconomiques de l'espace sous régional limitrophe à la République Démocratique du Congo, afin d'accompagner les dynamiques souhaitables ou d'infléchir les évolutions non désirées.

8. La consultation et la participation :

Le principe de consultation veut à ce que tout travail d'aménagement du territoire implique les acteurs de développement à savoir l'Etat, la Société civile, le Secteur Privé, les groupes vulnérables, le genre, les communautés locales et Peuples autochromes Pygmées, dans un processus participatif portant sur la définition des choix des politiques d'aménagement du

⁵Belhedi A., 2010 : L'aménagement du territoire - Principes & approches, Faculté des Sciences Humaines & sociales, Université de Tunis

territoire et ses mises en œuvre (avant les affectations de terre au niveau provincial et local). Et ce , en vue d'assurer un consentement libre et informé au préalable à tout projet de développement et de prendre en considération le déséquilibre des rapports de force entre les différentes parties et assurer une participation active, libre, efficace, utile et en connaissance de cause des individus ou des groupes aux processus de prise de décision.

Quelles sont les orientations stratégiques de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire ?

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire est porteuse de la vision du développement territorial du pays pour les trente prochaines années et s'articule en sept axes stratégiques constituant des domaines d'intervention.

Il s'agit de :

Axe 1 - Promotion des grandes infrastructures structurantes et intégratrices du territoire

Axe 2 - Recherche d'une redistribution rationnelle et équitable sur le territoire national des équipements et des services sociaux de base

Axe 3 - Renforcement de l'armature urbaine et des pôles de compétitivité et d'intégration économique

Axe 4 -Développement et l'aménagement agro-rural et renforcement des complémentarités villes-campagnes

Axe 5 - Durabilité environnementale et résilience face aux changements climatiques

Axe 6 - Planification, optimisation des affectations et arbitrage des usages des terres

Axe 7 - Amélioration des cadres juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire du pays.

AXE 1 - PROMOTION DES GRANDES INFRASTRUCTURES STRUCTURANTES ET INTEGRATRICES DU TERRITOIRE

L'aménagement du territoire arrête de manière cohérente les interventions prioritaires portant sur les infrastructures et équipements structurants, les transports, voies de communication et nouvelles technologies de l'information et de communication. Ce faisant, la mise en œuvre de cet axe se fera à travers les sous-axes suivants :

Sous-axes	Contribution de l'Aménagement du Territoire
1.1. S'inscrire dans les Programmes transnationaux intégrateurs dans les domaines de transports, voies de communication et nouvelle technologie de l'information et de la communication	<p>Vu la position géostratégique favorable de la RDC pour relier le nord au sud, l'Est à l'ouest de l'Afrique, il est indispensable de prendre en considération, la dimension sous régionale de l'Aménagement du Territoire.</p> <p>A cet effet,</p> <ul style="list-style-type: none">¤ les infrastructures et équipements structurants à mettre en place dans le territoire national devront rechercher dans leur maillage, la fonctionnalité, aussi bien du territoire national que celle des ensembles régionaux dans lesquels la RDC s'intègre (Afrique centrale, Orientale et Australe) ;¤ des schémas d'aménagements transfrontaliers et programmes transnationaux devront être élaborés en synergie et/ou en complémentarité pour l'insertion de la République Démocratique du Congo dans son contexte régional africain par la mise en place de corridors de transport et le renforcement des liens coopératifs avec les pays voisins.¤ De même l'aménagement d'aires de coopération ou développement transfrontaliers et le renforcement de la connectivité numérique nationale et internationale du pays s'impose.
1.2 Aider à la programmation et à la construction des Infrastructures et équipements structurants	Les documents de planification territoriale doivent faciliter la programmation et la construction des Infrastructures et équipements structurants susceptibles d'assurer le désenclavement du pays, de booster l'industrialisation en vue , notamment, de soutenir et accompagner la relance de la production (agricole, forestière, minière, industrielle, etc.) ainsi que des échanges au niveau local, provincial, national et international.
1.3 Soutenir le transport fluvial, lacustre et ferroviaire	Au regard de l'importance du réseau de voies fluviales et lacustres navigables du pays , l'Aménagement du Territoire devra mettre ses outils à la disposition des programmes, projets et stratégies en aménagement des eaux de la cuvette centrale pour l'amélioration de leur navigabilité.

AXE 2 - RECHERCHE D'UNE REDISTRIBUTION RATIONNELLE ET EQUITABLE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES SOCIAUX DE BASE

L'aménagement du territoire devra concourir à mettre à la disposition de la population des services sociaux de base conformément aux Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, dans les aspects comme, l'adduction d'eau potable, l'accès à l'électricité, l'accès à l'éducation, aux services de santé, à l'assainissement... en milieu urbain, comme en milieu rural. De ce fait, la mise en œuvre de cet axe se fera à travers les sous-axes suivants :

Sous-axes	Contribution de l'Aménagement du Territoire
2.1 Améliorer les niveaux de desserte et de couverture par les services sociaux de base	l'Aménagement du Territoire devra permettre d'orienter la redistribution rationnelle et équitable sur le territoire national des équipements et des services sociaux de base en vue de mettre à la disposition de la population des services sociaux de base conformément aux Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, dans les aspects comme, l'adduction d'eau potable, l'accès à l'électricité, l'accès à l'éducation, aux services de santé, à l'assainissement... en milieu urbain, comme en milieu rural .
2.2 Renforcer la cohésion sociale et le développement communautaire	Au moyen de l'Aménagement du Territoire, l'Etat devra soutenir les actions qui peuvent le plus contribuer à la réduction des disparités socioéconomiques et territoriales en mettant en place des nouvelles formes de solidarité entre les provinces du pays. Et ce, avec pour principal objectif d'enrayer les risques de marginalisation et d'exclusion de certaines parties du territoire national.

AXE 3 : LE RENFORCEMENT DE L'ARMATURE URBAINE ET DES POLES DE COMPETITIVITE ET D'INTEGRATION ECONOMIQUE

La forte croissance urbaine s'accompagne de deux défis majeurs : d'une part, celui de rendre les villes habitables et inclusives en répondant à la forte demande de services sociaux de base et à l'importante pauvreté urbaine, et d'autre part, celui de rendre les villes plus productives. De ce fait la mise en œuvre de cet axe se fera à travers les sous-axes suivants :

Sous-axes	Contribution de l'Aménagement du Territoire
3.1 Appuyer la rénovation des villes existantes et la création des nouvelles villes	<ul style="list-style-type: none"> » L'Aménagement du Territoire apportera significativement sa contribution : <ul style="list-style-type: none"> -à l'élaboration des études en vue de la création de nouvelles villes ou de la modernisation des villes existantes, -à la redynamisation des villes moyennes susceptibles de résorber l'exode rural, -à la redéfinition sur le plan légal du statut de Ville et à la révision de la procédure de création d'une ville. » Il met également en place ses différents instruments et outils notamment: <ul style="list-style-type: none"> * Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et le Plan Provincial d'Aménagement du Territoire (PPAT) * Le plan directeur d'agglomération * Le plan de zonage
3.2 Identifier et valoriser les potentialités territoriales	L'aménagement du territoire permet d'appuyer l'identification des potentialités territoriales et la définition des options pour la mise en valeur des potentialités territoriales et le développement, qui devront prendre appui sur les bassins économiques de production (Pôles de croissance, points lumineux de développement, zones franches, corridors de développement commercial).
3.3 Soutenir le développement du tourisme	<p>L'aménagement du territoire s'inscrit dans la création des zones de développement et d'expansion touristique. Il met en lien le tourisme avec les programmes, projets et stratégies liés aux infrastructures et équipements, aux transports, voies de communication et à la maîtrise foncière.</p> <p>L'AT appuie également l'identification des éléments du patrimoine naturel et culturel congolais. L'atlas de l'aménagement du territoire et autres supports cartographiques des sites, des plans et directives d'aménagement des zones de développement touristique seront mis à contribution.</p>
3.4 Orienter la spatialisation des activités productives	L'Aménagement du Territoire promeut la spatialisation de l'économie afin d'éviter les concurrences inutiles, tout en offrant à chaque province les chances de participer au développement du pays par la mise en valeur et l'exploitation optimales des ressources et autres atouts naturels pour alimenter le marché national, régional et mondial.

AXE 4 : LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT AGRO-RURAL ET LE RENFORCEMENT DES COMPLEMENTARITES VILLES-CAMPAGNES

L'espace rural congolais est caractérisé par une faible polarisation suite à la dégradation des infrastructures et équipements, une sous-valorisation du potentiel économique et une pauvreté de la population entraînant un exode rural massif et le déclin des campagnes. Les réponses de l'aménagement du territoire à ces problématiques passent à travers les sous-axes suivants :

Sous-axes	Contribution de l'Aménagement du Territoire
4.1 Orienter le développement des activités productives en milieu rural	<p>L'Aménagement du Territoire, à travers ses différents instruments et outils (schémas et plans), devra permettre d'orienter les investissements nécessaires au développement des activités de productions en milieu rural.</p> <p>Il s'agit entre autres de l'agriculture y compris celle familiale et à petite échelle, l'élevage, la pêche, l'exploitation forestière, l'agroforesterie, la sylviculture, l'exploitation minière artisanale, la foresterie communautaire, l'écotourisme, etc.</p> <p>Les schémas et plans d'aménagement du territoire doivent permettre d'identifier les tendances en termes d'offre des terres et des sites les plus adaptées aux spéculations spécifiques (les cultures, les types d'élevages appropriés, etc.).</p> <p>Ils doivent permettre également d'orienter l'organisation de l'espace rural en termes de dotation en infrastructures et équipements socio-collectifs de base, et de plus, faciliter l'identification des conflits existants ou potentiels des usages de l'espace et l'arbitrage d'un consensus entre usagers.</p>
4.2 Renforcer les relations villes-campagnes	<p>En vue de renforcer les relations villes-campagnes concernant principalement les échanges commerciaux des biens et services entre les milieux ruraux et urbains, l'aménagement du territoire doit appuyer la multiplication des centres de développement intégré, la mise en œuvre du plan d'aménagement et de modernisation des villages ainsi que l'implantation du service national selon les spécificités des territoires. .</p>

AXE 5 : LA DURABILITE ENVIRONNEMENTALE ET LA RESILIENCE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La préservation de l'environnement et le développement durable sont une priorité dans la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, dans le sens où toute anticipation d'un aménagement concerté et consenti englobe inévitablement la notion de durabilité et de minimisation des impacts négatifs sur les environnements naturel et social. Ainsi la mise en œuvre de cet axe se fera à travers les sous-axes suivants :

Sous-axes	Contribution de l'Aménagement du Territoire
5.1 Promouvoir les sauvegardes environnementales et sociales	L'aménagement du territoire veille à l'intégration des études d'impact environnementales et sociales, les études stratégiques sectorielles ou régionales et la préservation des écosystèmes naturels dans la planification territoriale. Il en assure la prise en compte dans la réalisation, le suivi-évaluation des politiques, stratégies, programmes, instruments et outils de planification spatiale et de développement, à tous les échelons territoriaux.
5.2 Soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale d'atténuation au changement climatique	L'aménagement du territoire dispose de compétences pour mettre en œuvre des stratégies d'atténuation, la protection des puits réels et potentiels pour les gaz ayant une incidence sur le climat en préservant les surfaces offrant un potentiel de fixation du CO ₂ élevé (les tourbières, les marais, les sols, les forêts, les espaces verts), en étendant de façon rationnelle et précautionneuse les surfaces imperméabilisées et en augmentant les espaces verts par le réaménagement des espaces.
5.3 Contribuer à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques	L'aménagement du territoire devra soutenir l'élaboration des outils sur les zones de danger ou les zones à risques. Il s'agit des plans et cartes des zones à risques écologiques ou technologiques (inondations, sécheresse, érosion côtière, ravinement et glissement de terrain, déforestation, exposition à la radioactivité, aux polluants chimiques, etc.).

AXE 6 : LA PLANIFICATION, L'OPTIMISATION DES AFFECTATIONS ET L'ARBITRAGE DES USAGES DES TERRES

La carence de planification des terres selon leurs usages et aptitudes ainsi que le dualisme du droit foncier sont les principales sources de chevauchement et superposition des affectations des terres aux différentes activités (agriculture, habitat, foresterie, conservation et gestion des écosystèmes naturels, industrie, mines, hydrocarbures, commerce et sécurité). Cela étant la mise en œuvre de cet axe se fera à travers les sous-axes suivants :

Sous-axes	Contribution de l'Aménagement du Territoire
6.1 Organiser rationnellement les modes d'usage des espaces	<ul style="list-style-type: none">» L'Aménagement du Territoire a vocation d'organiser de manière satisfaisante et rationnelle, les modes d'utilisation des espaces. La planification des espaces à tous les échelons territoriaux est rendue obligatoire. Les options et prescriptions des outils de planification territoriale en matière d'usage des terres sont opposables à tous les acteurs.» Pour plus d'efficience dans les modes d'usage des espaces, il est envisagé de mettre en place un Guichet Unique d'immatriculation et d'affectation des espaces. Aucune décision d'affectation ne sera prise dès lors en dehors de ce cadre multisectoriel, institué au sein du Ministère de l'Aménagement du Territoire. Les membres de ce Guichet Unique seront tenus d'observer un code de conduite garantissant l'atteinte des résultats attendus.» En matière d'affectation, d'utilisation et de gestion des terres en RDC, la législation et la règlementation de l'aménagement du territoire est le seul cadre de référence.
6.2 Mettre en place et dynamiser les cadres de concertation, collaboration et de participation en matière d'usage des espaces	<p>Sur le plan politique, ces cadres permettent de clarifier les attributions, les rôles, les responsabilités des différents acteurs publics en matière d'affectation et d'usage des terres.</p> <p>Sur le plan technique, ils constituent les lieux de réflexions ou d'études, mais aussi d'exercice des libertés publiques reconnues aux particuliers dans le processus d'aménagement du territoire.</p> <p>En plus des cadres à mettre en place par cette politique, l'aménagement du territoire va œuvrer à dynamiser, appuyer et accompagner les cadres existants, en particulier ceux ayant déjà produit certains travaux à capitaliser (Commissions, Comités, Agences et Conseils multisectoriels gouvernementaux, le PIREDD, etc.).</p>
6.3. Coordonner et arbitrer les procédures d'affectation et d'usages des terres	L'Aménagement du Territoire, de par ses caractères transversal et multisectoriel assume la coordination des interventions des différents acteurs sur l'espace national et l'arbitrage dans le processus d'affectation des terres et de la valorisation des ressources naturelles.

AXE 7 : L'AMELIORATION DES CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le secteur de l'aménagement du territoire se voit appliquer certaines dispositions des textes sectoriels, qui nécessitent d'être révisés en tout ou partie, étant donné que la Constitution en vigueur, préconise une loi spécifique à l'aménagement du territoire, aux termes des articles 9 et 203.16. Dans ce cadre, les réformes institutionnelles et juridiques doivent être menées, afin de doter l'Aménagement du Territoire d'un cadre juridique qui détermine clairement, sa position par rapport aux autres secteurs et fixe ainsi un ensemble de règles constituant le cadre légal de ses interventions et des moyens mis à sa disposition. De ce fait la mise en œuvre de cet axe se fera à travers les sous-axes suivants :

Sous-axes	Contribution de l'Aménagement du Territoire
7.1 Elaborer une loi de l'aménagement du territoire	<p>Le nouveau cadre de l'aménagement du territoire est formé d'une loi ordinaire de l'aménagement du territoire et de ses mesures d'application.</p> <p>En plus de la loi de l'aménagement du territoire, les provinces peuvent légiférer, par les édits compatibles, en matière d'aménagement du territoire.</p> <p>L'organisation et le fonctionnement des instances de pilotage et de mise en œuvre, ainsi que l'adoption de certains outils de planification relèvent du cadre réglementaire.</p>
7.2 Clarifier les attributions du ministère de l'aménagement du territoire	La clarification des attributions du Ministère de l'Aménagement du Territoire lui permet d'une part de préciser leur articulation/complémentarité avec celles des autres ministères et de délimiter leur étendue (particulièrement en matière de mise en œuvre) et d'autre part de ramener au Ministère de l'Aménagement du Territoire toutes ses attributions qui sont dans d'autres Ministères.
7.3 Définir un cadre de dialogue permanent entre le pouvoir central et les provinces	Etant donné que la Constitution fait de l'aménagement du territoire une des matières de compétences concurrentes entre le pouvoir central et les provinces, un dialogue permanent et multi-acteurs est une nécessité pour la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire, en vue d'assurer la cohérence, l'alignement et la déclinaison de ses interventions.
7.4 Etoffer le cadre organique de l'aménagement du territoire	<p>Pour plus d'efficacité, des structures ou établissements spécialisés (de type agences nationales spécialisées ou agences provinciales ou régionales) s'occupant des thématiques abordées par les axes de la politique d'aménagement du territoire seront mis en place pour appuyer l'administration à l'Aménagement du Territoire.</p> <p>Il s'agit notamment des thématiques tels que : l'élaboration des études, l'observation des dynamiques territoriales, la définition des zones d'intervention des agences de gestion foncières spécifiques, la formation, la communication, la collecte, la gestion et la publication des informations spatiales</p>

III. LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Quelles sont les conditions de réussite de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ?

La mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire suppose l'engagement réel de tous les acteurs concernés.

C'est un processus multidimensionnel dont la réussite est conditionnée par :

- ☒ La mobilisation de tous les acteurs étatiques et non étatiques concernés par l'action sur le territoire ;
- ☒ La mise en place des cadres institutionnels légaux de pilotage, dialogue et concertation sur l'Aménagement du Territoire à tous les échelons de gouvernance territoriale ;
- ☒ La mise à disposition d'instruments techniques et financiers adaptés au contexte congolais et la promotion d'une culture d'aménagement favorable à l'appropriation de ses valeurs et interventions.

Cette mise en œuvre passe par les instances de pilotage et de gouvernance ainsi que par les outils techniques.

Quelles sont les instances de pilotage et de l'Aménagement du territoire en République Démocratique du Congo ?

Pour la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, il est créé des instances de pilotage à différents échelons territoriaux, à savoir :

- un conseil national d'aménagement du territoire,
- un conseil provincial d'aménagement du territoire,
- un conseil local d'aménagement du territoire.

A tous les échelons, les conseils d'aménagement du territoire constituent des cadres de coordination et de concertation de la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire.

A ce titre, ils émettent des avis consultatifs, des directives en matière d'arbitrage et servent de cadre de conciliation.

Dans l'exercice de leurs missions respectives, les conseils d'aménagement du territoire sont appuyés par des comités techniques multisectoriels et multi acteurs composés d'experts.

Quelles sont les compétences de chaque conseil d'aménagement du territoire ?

Conseil	Compétences
Le Conseil National de l'Aménagement du territoire (CNAT)	<p>C'est un organe d'aide à la décision du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Il est créé par voie de Décret du Premier Ministre.</p> <p>Il statue sur des questions d'aménagement du territoire d'intérêt national telles que l'adoption des outils de planification spatiale, la mise en cohérence des politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels à impact territorial et autres qui lui sont soumises.</p> <p>Au sein du Conseil National d'Aménagement du Territoire, un Comité technique composé de spécialistes désignés par le Ministre de l'aménagement du territoire ou cooptés en raison de leur expertise, valide tous les travaux et études.</p>
Conseil Provincial d'Aménagement du Territoire (CPAT)	<p>C'est une instance de niveau provincial et ayant pouvoir consultatif. Il donne ses avis sur les questions d'intérêt provincial, relatives à l'Aménagement du Territoire et à l'arbitrage entre les politiques sectorielles de la province qui lui sont soumises.</p> <p>Au sein du Conseil Provincial d'Aménagement du Territoire, un Comité composé de spécialistes désignés par le Ministre provincial en charge de l'aménagement du territoire ou cooptés en raison de leur expertise, valide tous les travaux et études.</p>
Le Comité local d'aménagement du territoire (CLAT)	<p>C'est une instance de niveau local et dont le périmètre de compétence porte soit sur une entité administrative (ville ou commune) soit sur un ensemble d'entités administratives du niveau du territoire.</p> <p>La mission portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ¤ l'examen des options du Plan provincial d'aménagement du territoire dans leur portée locale; ¤ l'élaboration et l'approbation du Plan local d'aménagement du territoire; ¤ l'examen des plans sectoriels à portée locale ; ¤ le suivi de la mise en œuvre du Plan local d'aménagement du territoire et des plans sectoriels à portée locale. <p>Sur le plan technique, il sera assisté par la division provinciale de l'aménagement du territoire et des services techniques concernés.</p> <p>Le Comité local est formé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ¤ les représentants des Conseils locaux (Conseils de secteurs, de Communes et de Chefferies) ; ¤ les membres du Conseil de la mairie de la ville représentant la ville ou du Conseil de l'ETD.

Quels sont les outils de planification spatiale de l'aménagement du territoire ?

Il convient de signaler que les objectifs, la vision et les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire vont s'exprimer à travers des documents de planification adaptés aux échelons territoriaux et à leurs différentes dimensions.

Dans l'élaboration de ces outils de planification spatiale, il y a nécessité de procéder préalablement à un zonage. Celui-ci est un processus de division d'une zone géographique en plusieurs catégories d'utilisation des terres.

Les plans de zonage servent de cadre d'affectation des terres en vue de l'utilisation du territoire national. Ils proposent les limites des différents domaines (domaine forestier permanent, domaine forestier non permanent, etc.) et sous-domaines (forêts domaniales, forêts communautaires, mosaïques agro-forestières, terres agricoles, mines, etc.).

Le Plan de zonage est adaptable aux différents échelons du territoire national et se présente comme macro-zonage (effectué dans une vaste zone géographique), méso-zonage (effectué à l'échelle d'un paysage) et micro-zonage (effectué à l'échelle de sites).

Retenons que deux types d'outils de planification spatiale sont prévus. Il s'agit :

- des outils de planification spatiale pour les échelons territoriaux ;
- des schémas d'aménagement des territoires particuliers.

Quels sont les outils de planification spatiale pour les échelons territoriaux ?

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)	<p>C'est un schéma de structure territoriale pour l'échelle nationale qui indique les orientations principales de la stratégie nationale d'aménagement du territoire à l'horizon de trente ans.</p> <p>C'est un document d'orientation pour les plans d'aménagement d'échelons territoriaux inférieurs et un cadre de cohérence territoriale à long terme des politiques publiques et des plans de développement.</p> <p>L'approbation du Schéma national d'aménagement (SNAT) relève de la compétence du Gouvernement central (Conseil des Ministres).</p>
Le Plan Provincial d'Aménagement du Territoire	<p>C'est un document de référence pour l'aménagement du territoire de la province à l'horizon de trente ans.</p> <p>Il traduit la vision et les options du Schéma National d'Aménagement du Territoire en les adaptant à la configuration territoriale et au plan de développement de chaque province.</p> <p>Il définit la localisation et le mode de fonctionnement territorial des pôles et des axes structurants de manière à favoriser la diffusion de leurs effets à travers le territoire de la province.</p> <p>L'approbation du Plan provincial d'aménagement du territoire (PPAT) relève de la compétence de l'Assemblée provinciale.</p>
Le Plan Local d'Aménagement du Territoire	<p>Il s'agit d'un plan dont le périmètre n'est pas nécessairement celui d'une entité décentralisée de niveau inférieur prévue par le découpage administratif (comme la commune, le secteur ou la chefferie). Il équivaut plutôt à un périmètre plus grand en tant qu'unité fonctionnelle intégrée comprenant une ou plusieurs communes, secteurs ou chefferies.</p> <p>L'approbation du Plan local d'aménagement du territoire relève de la compétence du Conseil local.</p>

A quoi servent ces différents outils de planification spatiale pour les échelons territoriaux ?

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)	<p>Les objectifs du SNAT consistent entre autres à :</p> <ul style="list-style-type: none">¤ définir les orientations fondamentales, les objectifs et les résultats attendus en matière d'aménagement du territoire;¤ fixer les principes régissant la localisation des grandes infrastructures, des grands équipements et des services publics d'intérêt national ;¤ définir les axes d'aménagement pour le renforcement de la compétitivité du territoire national et des territoires qui le constituent;¤ définir les axes d'aménagement pour le renforcement de la cohésion nationale et la réduction des déséquilibres sociaux et territoriaux ;¤ intégrer la préoccupation du développement durable dans les différentes composantes de la politique territoriale et concilier le développement économique et la préservation des espaces, milieux et ressources naturels.
Le Plan Provincial d'Aménagement du Territoire	<p>Le Plan provincial d'aménagement du territoire vise notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none">¤ déterminer les orientations d'aménagement de la Province ;¤ promouvoir l'intégration du territoire provincial ;¤ mettre en place un cadre favorable à un développement durable et équilibré de la Province ;¤ déterminer la programmation et l'emplacement des projets et équipements provinciaux.
Le Plan Local d'Aménagement du Territoire	<p>Le Plan Local d'Aménagement du Territoire doit répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">¤ fixer les axes stratégiques d'aménagement pour soutenir le développement local durable ;¤ organiser la répartition des terres au niveau local en vue de répondre de façon cohérente aux différents usages et fonctions productives, culturelles et de protection attendus du territoire dans les politiques nationales ;¤ identifier les usages, les us et coutumes, les usagers à titre individuel ou collectif, les mécanismes actuels de gouvernance et les propositions d'allocation des terres pour des usages futurs afin de signaler les points d'intérêt commun et les conflits potentiels ;¤ négocier un consensus sur les divers intérêts fonciers actuels et futurs, et convenir des modalités de gouvernance comme premier pas vers la sécurisation foncière pour tous les acteurs au niveau local.

	Ces objectifs sont atteints grâce à un processus itératif d'évaluation des options des usages et systèmes de gouvernance avec des parties prenantes pour opérer des choix qui optimisent la gestion des ressources naturelles au niveau local.
--	--

Il convient de rappeler que le schéma / ou plan aménagement d'un territoire est un outil de planification qui exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble d'un territoire donné. Il permet de sectionner un territoire donné dont chaque portion sera destinée à une activité bien précise.

Quelles sont les actions nécessaires qui concourent à l'élaboration de ces différents outils de planification spatiale pour les échelons territoriaux ?

Afin d'atteindre leurs objectifs spécifiques, l'élaboration ces différents outils de planification spatiale pour les échelons territoriaux consistera en un processus participatif incluant les actions suivantes :

- ☒ Réalisation des inventaires et études préalables afin de faire un diagnostic de la situation actuelle d'occupation des sols, des enjeux d'aménagement durable des terres et les ressources naturelles, des déséquilibres, etc. ;
- ☒ Identification des tendances nécessaires et scénarii futurs incluant les aspects démographiques y compris les mouvements migratoires, les demandes des marchés des biens et services, les demandes des terres cultivables, les effets projetés du changement climatique, etc. ;
- ☒ Elaboration des scénarii réalistes fondés sur les perspectives de développement du pays, les projections des tendances majeures et les analyses spatiales préliminaires des impacts socioéconomiques et environnementaux ;
- ☒ Soumission aux consultations des parties prenantes des scénarii d'aménagement du territoire national ;
- ☒ Elaboration du projet du Schéma National / du Plan Provincial ou local d'Aménagement Territoire sur base du scénario retenu à l'issue des consultations ;
- ☒ Présentation du projet du Schéma National / du Plan Provincial ou local d'Aménagement Territoire ainsi élaboré à l'adoption du Conseil de l'aménagement et à l'approbation des autorités compétentes.

Quels sont les différents schémas d'aménagement de territoires particuliers ?

Dans certaines situations, des espaces d'échelle intermédiaire, se forment en transcendant les limites administratives. Englobant plusieurs entités décentralisées et caractérisés par un contenu spécifique, ils nécessitent des démarches d'aménagement et des documents appropriés. Il s'agit du schéma directeur d'agglomération, du schéma d'aménagement interprovincial, du schéma d'aménagement transfrontalier (ou des aires transfrontalières), et du plan de zonage.

Schéma Directeur d'Agglomération	<p>Il s'agit d'un schéma élaboré pour les aires englobant une ou plusieurs villes voisines et impliquant une ou plusieurs institutions décentralisées.</p> <p>Ce type de document sera élaboré pour les agglomérations et pour les agglomérations de taille intermédiaire formées de plusieurs villes et communes pour lesquelles les plans d'aménagement urbains n'apporteraient pas de réponses adéquates aux problèmes dont la portée dépasse le cadre de la ville ou de la commune.</p> <p>Ce schéma permet d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none">¤ la cohérence des documents d'urbanisme des entités (villes ou communes) concernées ;¤ la programmation de grandes opérations d'habitat et de zones d'activités ;¤ l'implantation de gros équipements et infrastructures.
Schéma d'Aménagement Interprovincial	<p>Cet outil concerne l'aménagement des aires regroupant deux ou plusieurs provinces concernées par de grands projets structurants de portée nationale. Il est adapté aux projets de « Corridors » et à la stratégie des « Points Lumineux de Développement ».</p> <p>Le Schéma d'Aménagement Interprovincial a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">¤ établir un cadre de référence spatiale pour les projets structurants ;¤ promouvoir la coopération interprovinciale ;

	<ul style="list-style-type: none"> ☒ établir un cadre d'harmonisation pour les politiques d'aménagement des provinces ; ☒ tenir compte de la continuité écologique.
Schéma d'Aménagement Transfrontalier	<p>Ce document se justifie par l'impératif d'insertion de la République Démocratique du Congo dans son contexte régional africain qui implique l'aménagement des aires transfrontalières de coopération et de développement.</p> <p>Le Schéma d'Aménagement Transfrontalier, encadré par des projets adéquats (corridors de transport, ports secs, etc.), vise à produire des aires ou axes de développement coopératif avec les pays voisins. Toutes les provinces frontalières sont concernées.</p>
Il convient de signaler que :	
<ul style="list-style-type: none"> ☒ Outre les outils identifiés ci-haut, d'autres documents d'aménagement pourraient être élaborés tant en milieu urbain que rural selon les besoins et opportunités ; ☒ Des guides méthodologiques sont produits afin d'uniformiser la méthodologie d'élaboration des outils d'aménagement aux échelons territoriaux infranationaux (provinces et entités territoriales décentralisées). 	

S'agissant de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, elle passe également par les attributions du Ministère de l'Aménagement du Territoire, la communication, la formation des cadres spécialisés, le cadre de financement et le système de suivi-évaluation.

Quels sont les rôles du Ministère de l'Aménagement du Territoire dans la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire?

Dans la mise en œuvre de cette politique, le Ministère de l'Aménagement du territoire mène les actions suivantes :

1. l'insertion du processus de planification sectorielle dans la vision et grandes options de l'aménagement du territoire. La Politique nationale d'aménagement du territoire est opératoire à partir du moment où les ministères de niveau central ou provincial et local intègrent les visions de l'AT (la vision nationale et les visions relatives aux territoires) dans leurs stratégies et programmes de développement. Cette insertion sera le résultat d'un processus d'appropriation des plans et schémas d'AT par les acteurs en question.
2. l'intégration des programmes et projets des territoires dans les plans sectoriels de développement. Les différents documents d'aménagement du territoire issus des outils d'aménagement sont en fait des projets de territoire et seront accompagnés d'idées de projets et de programmes opérationnels devant mener à la réalisation de la vision souhaitée. Ces idées de projets et programmes seront repris par les ministères et acteurs impliqués dans leur mise en œuvre (ayant déjà souscrit à la vision) et développés en projets dont ils auront la charge.
3. L'appui de l'aménagement du territoire aux politiques publiques. L'Aménagement du territoire aura d'autres missions à réaliser au profit des ministères sectoriels et des entités publiques, telles que :
 - ☒ donner aux différents ministères étatiques des avis et des orientations pour leur permettre de mieux orienter et cibler, au niveau spatial, leurs politiques et programmes en vue d'améliorer leurs performances et effets dans les différents territoires;
 - ☒ assurer une coordination de portée territoriale entre ministères étatiques pour favoriser l'intégration des politiques sectorielles et améliorer les synergies;
 - ☒ assurer la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire à travers l'engagement des ministères dans l'élaboration de la méthodologie et la production de données relatives aux indicateurs retenus.

Quelle sont les préalables ou conditions nécessaires à la mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement et de ses différents instruments?

La réussite de l'application de la politique nationale d'aménagement du territoire passe notamment par :

Une communication efficace	La maîtrise de l'information et de la communication constitue la démarche clé pour la réussite de l'application de la politique nationale d'aménagement du territoire, et ce tant pour des institutions de l'Etat, du monde universitaire et scientifique, de la société civile, des professionnels que du secteur privé et des organismes de coopération internationale.
La formation de cadres spécialisés en aménagement du territoire	Les travaux relatifs au suivi et à la planification en matière d'aménagement du territoire requièrent des compétences à la fois spécialisées et ouvertes. D'où l'intérêt d'une institution chargée de former les cadres et d'assurer leur formation continue.
Un cadre de financement de l'Aménagement du Territoire adéquats	Au regard de l'importance des investissements requis dans le cadre des programmes de l'aménagement du territoire, il y a nécessité de mettre en place des mécanismes de financement adéquats en vue de mobiliser les fonds publics et privés nécessaires. Dans ce cadre, une Facilité nationale ou un Fonds national d'intervention pour l'Aménagement du Territoire sont à mettre en place.
Un Système de Suivi-Evaluation performant	<p>La mise en place de système de suivi-évaluation performant des instruments de planification et d'aménagement de territoire est d'autant plus important qu'il s'agit d'un système d'information qui structure et organise l'information utile et pertinente, au profit de l'ensemble des acteurs de l'Aménagement du Territoire, aussi bien au niveau spatial que sectoriel, et qui intègre des indicateurs de performance du développement servant à montrer, mesurer ou apprécier l'atteinte des résultats.</p> <p>Il sera ainsi nécessaire de mettre en place un dispositif adéquat de suivi et d'observation du développement spatial qui, fonctionnera sous forme d'un « Observatoire National de l'Aménagement du Territoire », ayant pour objectifs d'être une plateforme de réflexion et de croisement des différentes stratégies et actions publiques permettant de concevoir une image commune, réelle et prospective des territoires.</p>

Conclusion

Nous aimerais terminer la rédaction de ce guide avec Amor Belhedi, qui disait : L'aménagement, comme le développement, est régi par l'obligation du résultat. Il ne peut être *jugé que sur ses résultats* et non sur les intentions (souvent pieuses, rationnelles et bénéfiques) ! C'est selon le rapport de la population lésée, marginalisée ou laissée pour compte à celle qui en bénéficie qu'on peut juger une opération d'aménagement!⁶

Nous sommes certes conscients des difficultés que nombre de gouvernements provinciaux et entités territoriales décentralisées affronteront lors de la mise en œuvre de la PNAT.

Sur ce, nous devons tous être prêts à apprendre et à agir , notamment dans le processus de mise en place, à échelle de nos provinces et entités respectives , d'une planification urbaine et territoriale intégrée afin de réduire l'étalement urbain, de prévenir la fragmentation socio-spatiale, d'améliorer les conditions de vie dans les bidonvilles et les quartiers pauvres, et de créer des espaces publics de qualité, sûrs, verts, inclusifs et accessibles.

⁶Belhedi A – 2011 : « La décentralisation et la démocratie locale en Tunisie : Enjeux et perspectives ». Communication au Colloque International, Ministère de l'Intérieur, CFAD, Hôtel Diarelmadina, Hammamet 30 juin, 01 et 02 juillet 2011

Adresse: N°3, 15^{ème} Rue, Q/Industriel, C/Limete

Contact: E-mail: rrncn2018@gmail.com

jeanmarienkanda@gmail.com

Facebook: rrn réseau ressources naturelles

Tél: +243 81 53 15 237/ 99 83 16 349

